



# Gérer la fin de vie des emballages : un défi réussi

## ⊕ Une prise de conscience déjà ancienne

Il y a un peu plus de vingt ans, après des décennies marquées par le développement d'une société de consommation, par la civilisation du jetable et la mondialisation, on assistait à une prise de conscience nouvelle : protéger l'environnement, limiter le gaspillage des ressources naturelles et les préserver pour les générations futures.

Après une première Directive Emballages Liquides, en 1985, une Directive concernant l'emballage et les déchets d'emballages introduisait de fait le principe de la responsabilité élargie du producteur. En 1988, le rapport Brundtland posait les bases d'une politique de développement durable.

**L'industrie papetière qui s'était déjà préoccupée de mettre au point des technologies de recyclage, avait développé des capacités industrielles de recyclage des emballages usagés des industriels et des distributeurs. Ainsi, aujourd'hui, une chaîne complète et efficace de collecte, de tri et de recyclage assure ainsi une réutilisation à grande échelle de la très grande majorité des emballages papier carton.**

## ⊕ La responsabilité élargie du producteur : le système se met en place

Le 1er avril 1992, le décret Lalonde transpose par anticipation en droit français la directive 94-62 CE et entérine le principe de la responsabilité élargie du producteur : les entreprises qui mettent des produits emballés sur le marché à destination des ménages doivent contribuer à assumer la responsabilité de la fin de vie de leurs emballages après usage.

Parallèlement, les autorités communautaires décident de fixer les règles de l'élimination des déchets en donnant la priorité au recyclage et en lui assignant des objectifs chiffrés. La contribution des industriels-conditionneurs va donc servir à organiser et à développer des systèmes de collecte et de tri des emballages pour permettre leur recyclage à grande échelle.

**La même année, le Comité Français de l'Emballage Papier Carton (COFEPAC) est créé, ainsi que REVIPAC, association des membres de la filière emballage papier-carton pour la reprise**

**et la valorisation des emballages papier-carton ménagers usagés.** Les industriels de la filière ont alors l'ambition d'organiser leur propre système de collecte et de recyclage.

Mais le flux des déchets est un ensemble qui ne peut être géré que comme un tout... Toujours en 1992, lorsque Eco-Emballages et Adelphe sont créés, avec l'appui et le financement des filières de l'emballage, l'industrie de l'emballage papier carton participe très concrètement au lancement de ce dispositif encourageant la collecte et le tri des emballages ménagers en vue de leur recyclage. Avec les quatre autres filières matériaux, elle entre à hauteur de 20% dans le capital d'Eco-Emballages et contribue à mettre en place une garantie de reprise et de recyclage sans laquelle le système n'aurait pas démarré.

## ⊕ Un pas de plus, une condition essentielle : la garantie de reprise

Dans un secteur d'activité où quasiment aucun développement spontané de la collecte et du recyclage ne s'était réalisé, les collectivités territoriales, au vu de certaines expériences passées, étaient très préoccupées des prises de risques de leurs engagements dans cette démarche.

Pour assurer la sécurité du nouveau dispositif, les filières matériaux s'engagent à reprendre aux collectivités qui le souhaitent, en tout point et en tout lieu, toutes les quantités collectées et triées dans le cadre des contrats qui les lient aux organismes agréés, et ceci, quelles que soient les conditions économiques : c'est la garantie de reprise.

**L'industrie papetière, quant à elle, s'engage à mettre en œuvre les moyens propres à assurer, dans les conditions du marché, le recyclage des produits en fin de vie (R&D, développement de technologies et de capacités). Au travers de Revipac, elle apporte sa garantie de reprise en assurant la liaison entre les collectivités locales, les organismes agréés et les papetiers-recycleurs qu'elle désigne pour reprendre les produits et les recycler.**

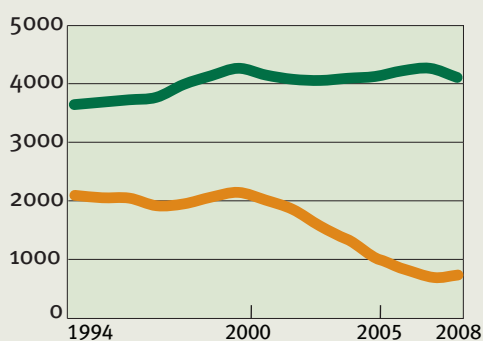
Dès 1995, le dispositif est au point. Tous les acteurs sont opérationnels. Les collectes sélectives démarrent partout en France.



### ☞ La réussite du dispositif

Les objectifs de recyclage et de valorisation imposés par l'union européenne sont atteints, voire dépassés, témoignant de l'efficacité de cette nouvelle approche. Cette expérience pionnière de l'emballage, parfaitement réussie, est devenue un modèle à suivre : le principe de responsabilité du producteur a depuis lors été appliqué à d'autres secteurs d'activité et de nombreuses filières dédiées sont en développement ou en création (déchets électriques et électroniques, piles, imprimés publicitaires, etc.). En 2009, 558 000 tonnes d'emballages ménagers papier-carton ont été reprises et recyclées dans l'année. **Si l'on considère l'ensemble des emballages papier carton mis sur le marché en 2009 (circuit industriel et commercial + circuit ménager), plus de 4 emballages sur 5 sont recyclés, soit un taux de recyclage exceptionnel de 89%, bien au delà de l'objectif de 60% fixé par la Directive 2004/12/CE.** Par la réutilisation de la fibre de cellulose qui les constituent, ils sont transformés à 95% en de nouveaux emballages, selon une boucle particulièrement efficace et fermée.

La preuve est faite que l'envahissement par le déchet d'emballage à éliminer est de l'ordre du mythe : comme le montre le tableau ci-dessous, sur les trois dernières années, la quantité brute d'emballages papier carton à éliminer n'a cessé de diminuer en valeur absolue, alors que la quantité d'emballages papier carton mise sur le marché a augmenté.



En KT	1994	1995	2000	2005	2007	2008
Emballages papier carton mis sur le marché	3688	3740	4472	4295	4472	4274
Emballages papier carton à éliminer (part non recyclée)	1972	1920	2036	836	502	562

### ☞ Pour recycler plus, la filière travaille à plus de recyclabilité

Le Grenelle Environnement a relevé le taux de recyclage à atteindre pour les emballages ménagers, le défi est posé : il faut recycler davantage. Les industriels de l'emballage papier carton avaient déjà posé leur diagnostic : le système ne peut se renforcer que si la recyclabilité des produits est garantie et améliorée. En effet, si le papier-carton est un matériau naturellement recyclable, des traitements particuliers ou l'addition d'autres produits peuvent rendre plus difficile son recyclage. Cependant, de longue date, les acteurs de la filière s'étaient déjà engagés dans une démarche permanente de recherche de solutions prenant en compte cette nécessité dans une vision globale de la chaîne logistique. De même qu'ils avaient développé des outils d'aide à la conception pour renforcer l'expertise qu'ils apportent à leurs clients.

D'autres actions ont complété ces démarches, comme la mise à disposition des secteurs clients **un guide pratique de l'éco-conception, la sensibilisation des étudiants des écoles d'emballages et des designers, ou l'intégration systématique dans leurs concours professionnels (Étoiles de l'Ondulé, Ecma, ...)** de la dimension de l'éco-conception.

Enfin, pour favoriser une démarche d'éco-conception, **Eco-Emballages et Revipac ont créé en 2007 le CEREC** (Comité d'évaluation de la recyclabilité des emballages papier-carton ménagers), dont la mission est de délivrer un avis autorisé aux professionnels de l'emballage sur la recyclabilité de leurs emballages ou de leurs nouveaux projets avant leur mise sur le marché. Chaque fois que possible, le CEREC propose des pistes d'amélioration.

### ☞ Le recyclage donne plusieurs vies à la fibre de cellulose

Recycler, c'est réutiliser la matière constitutive des emballages usagés. Par cette opération, la fibre de cellulose sert plusieurs fois à travers différents emballages neufs. Sa durée de vie est ainsi prolongée, les impacts sur l'environnement réduits, la gestion durable des ressources naturelles assurée. L'assimilation rapide – et si répandue – entre emballage dit jetable, emballage perdu, emballage détruit et gaspillage des ressources naturelles, est donc infondée. Dans une boucle de recyclage aussi fermée, l'emballage à usage unique ne doit plus être considéré comme un emballage perdu. La fin de vie de l'emballage n'est qu'une étape de la vie utile de la matière, qui s'incarnera à nouveau dans un nouvel emballage utile à la Société.

